

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	41	34

PRESENTS	27
POUVOIRS	7
ABSENTS	7

Vote Pour :	34
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Date de la Convocation
2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Christophe HERIN, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANI, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Christian LONQUEU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, François JONGBLOËT à Serge LAZARO, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Régine MOULIADE à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°61_2022DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Demande de financement auprès du Département - Création d'itinéraires labellisés Oenorando®

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil de communauté 18 octobre 2021, la communauté d'agglomération s'est engagée dans le projet de création d'itinéraires répondant au cahier des charges de la marque Oenorando®. Développé à l'origine par le Département de l'Hérault, il est aujourd'hui mis en œuvre par le Département du Tarn et le Comité Départemental de Randonnées Pédestres du Tarn. Le concept est de proposer, sur un territoire AOP, AOC et/ou IGP, un itinéraire de randonnée de 6 à 8 kms, de qualité (labellisé FFRandonnée®), au départ d'un lieu de promotion et vente du vin (caveau, maison des vins...), et valorisant le territoire viticole.

Il est prévu, sur 4 ans, la création de 12 itinéraires répartis équitablement sur le Département. Pour 2022, les 2 itinéraires sont :

Commune de Lisle sur Tarn, domaine de Borie vieille, « Vignes et clochers »

Commune de Rabastens, cave coopérative, « Dans les pas d'Amédée le vigneron »

La Communauté d'agglomération est engagée à participer au développement de ce concept, à participer financièrement à la création des itinéraires et à leur entretien. Une convention de partenariat entre le CDRP 81 et la Communauté d'agglomération a été signée le 24 mai 2022 afin de déterminer les conditions de répartition des missions de chaque partie.

Le budget d'investissement pour la création d'offres touristiques n'a pas été transféré au Syndicat mixte de la Toscane occitane, vu que ce dernier en vertu de ses statuts assure la promotion et non la création de l'offre touristique, et vu des raisons liées aux amortissements.

Dès lors, il convient de déposer une demande de financement auprès du Département au titre du FDT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût H.T 8656.62 € (comprenant la prestation CDRP, la signalétique, le balisage et l'édition de la fiche rando)

Département 2596.98 € (30%)

Autofinancement 6059.63 € (70%)

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la délibération n°210_2021 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 octobre 2021 approuvant l'engagement de la Communauté d'agglomération dans la démarche Oenorando® et la convention de partenariat mentionnée ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention du Département au titre du Contrat Atouts-Tarn (FDT) conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **03 OCT. 2022**

- et publication/affichage/notification

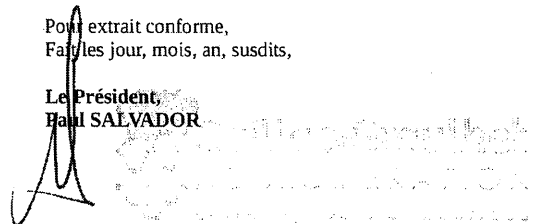
Le **03 OCT. 2022**

Le Président,

Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».